

Règlement Intérieur

Bibliothèque municipale de Cessy

I. Dispositions générales

- Art. 1.** La bibliothèque municipale de Cessy est un service public chargé de contribuer aux loisirs, au développement culturel, à l'information et à la documentation de la population.
- Art. 2.** Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources du lieu.
- Art. 3.** L'accès et la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous, sans inscription. La communication de certains documents peut cependant connaître quelques restrictions, pour des raisons techniques ou de conservation.
- Art. 4.** La neutralité de l'établissement doit être respectée. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la collectivité locale. Dans tous les cas, l'affichage est soumis à autorisation du responsable de la bibliothèque et réalisé sur l'espace prévu à cet effet.

II. Conditions d'accès

- Art. 5.** Les horaires d'ouverture au public sont : lundi / mercredi : 15h–17h, mardi : 16h30–18h30, mercredi : 15h–17h, samedi : 10h–12h. Ils sont affichés de manière visible à l'intérieur de la bibliothèque. Les usagers seront prévenus de toutes modifications éventuelles.
- Art. 6.** Des créneaux peuvent être réservés aux groupes (écoles, maisons de retraite...), sur rendez-vous.
- Art. 7.** Les enfants, jusqu'à 8 ans, doivent être accompagnés par un adulte. De manière générale, les mineurs sont sous la responsabilité civile de leur responsable légal dans la bibliothèque.
- Art. 8.** Les inscriptions pour le compte d'associations ou collectivités diverses (écoles, maison de retraite...) sont possibles. Le responsable de la collectivité contrôle l'utilisation des livres prêtés et est seul responsable de leur bonne restitution. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle ou gratuite.

III. Modalités d'inscriptions et de prêt

- Art. 9.** Le prêt à domicile est consenti, à titre individuel et sous sa responsabilité, à tout usager régulièrement inscrit. Cette inscription est gratuite, valable un an à compter du jour de l'inscription, elle est délivrée après :
- Présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Autorisation écrite des parents ou responsables légaux, pour les moins de 18 ans.
- Art. 10.** L'utilisateur est tenu de signaler rapidement tout changement de ses coordonnées.
- Art. 11.** La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents tels que les usuels, dernier numéro de périodiques, livres-objets ou animés jugés fragiles, peuvent être exclus du prêt et uniquement consultables sur place ; dans ce cas, ils font l'objet d'une signalisation. Dans certaines circonstances, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 12. Les modalités d'emprunt (nombre maximum possible, spécificité par type de document, etc.) sont précisées en annexe.

Pour les documents imprimés, à l'exception des nouveautés, la durée du prêt peut être prolongée une fois, sur place, par téléphone ou par mail, si le document n'est pas réservé par un autre usager.

Art. 13. Les lecteurs peuvent réserver des documents sortis, sur place ou à distance (via le site de la bibliothèque). Ces documents, dont la disponibilité sera signifiée par mail, seront tenus à leur disposition durant un maximum de 7 jours, après quoi, ils seront remis à la disposition des autres lecteurs. Les modalités de réservation sont consultables en annexe.

IV. Conditions d'utilisation des documents

Art. 14. La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur. En l'occurrence, la reproduction intégrale d'un document est interdite, quel que soit le moyen utilisé, et les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie partielle des documents qui ne sont pas dans le domaine public. La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la loi.

V. Droits et responsabilités de l'usager

Art. 15. Les lecteurs peuvent faire des suggestions d'achat sur place ou via Internet. Bien que la bibliothèque tienne le plus grand compte de celles-ci, elle n'est en rien tenue par elles et reste maître de sa politique d'acquisition, dans la pluralité des courants d'expression et d'opinion.

Art. 16. Il est demandé de prendre soin des documents communiqués : prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale ou achetés par la commune, ils sont le bien de tous. Toute altération doit être signalée (déchirures, taches, rayures). Ne pas tenter de réparer ni de nettoyer. Ne rien inscrire.

Art. 17. En cas de retard, la bibliothèque prendra toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents. Ainsi, le droit au prêt pourra être suspendu pour autant de jours que de jours de retard ou de façon définitive.

Art. 18. En cas de perte ou de détérioration grave d'un livre ou d'un CD, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique.

Art. 19. En cas de détériorations répétées des documents empruntés, l'usager peut perdre provisoirement ou définitivement son droit au prêt.

Art. 20. Les parents sont responsables de tout document perdu ou détérioré par leur enfant mineur.

Art. 21. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Art. 22. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme des locaux. Ils ne doivent pas se servir d'appareils sonores (téléphones, radios, baladeurs...) susceptibles de déranger les autres usagers et utiliser le matériel et le mobilier de manière conforme.

Art. 23. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation organisée par la bibliothèque.

Art. 24. Les animaux ne sont pas admis, à l'exclusion des chiens-guides aidant les personnes handicapées.

VI. Application du règlement

Art. 25. Tout usager s'engage à se conformer au règlement. Des infractions ou négligences répétées entraîneront, selon leur gravité, la suspension temporaire (par le responsable de la structure) ou l'interdiction définitive (par l'autorité municipale) du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 26. Le personnel est chargé d'appliquer le présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux. Il est habilité à expulser ou interdire l'accès à tout contrevenant. Ainsi, toute agression verbale ou physique à l'encontre d'une personne du service fera l'objet d'une sortie immédiate de l'établissement et l'interdiction de sa fréquentation jusqu'à nouvel ordre.

Art. 27. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de la bibliothèque et sur le site Internet de la mairie.

A CESSY, le 09/03/23

Le maire



nc

Modalités de prêt

Chaque inscription vous permet d'emprunter 5 documents par adhérent dont 2 nouveautés par famille.

Durée d'emprunt

La durée des prêts est de

- 3 semaines pour les romans indiqués comme « Nouveautés »,
- 2 semaines pour les BD et mangas indiqués comme « Nouveautés »
- 1 mois pour le reste des documents.

Prolongation

Une prolongation de 2 semaines peut être accordée sur un ouvrage autre qu'une nouveauté s'il n'est pas réservé par un autre lecteur.

Réservations

Les réservations peuvent être effectuées à raison de 4 réservations maximum par famille. **Les nouveautés ne peuvent pas être réservées.**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le



ID : 001-210100715-20230327-D_CMC202303_035-DE